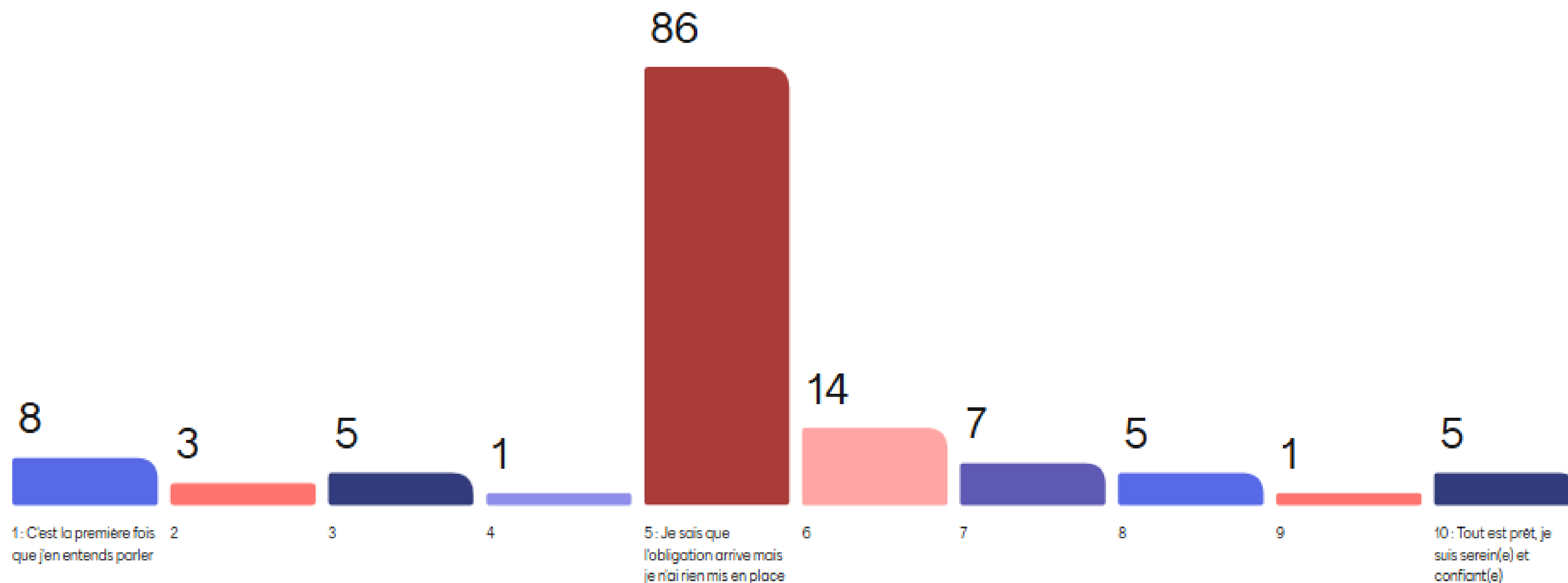


LES PETITS-DÉJEUNERS CLIENTS

# LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Jeudi 5 février 2026

Sur une échelle de 1 à 10, comment vous sentez-vous face à l'obligation de la facture électronique ?



1

**Pourquoi cette réforme ?**

2

**Comment va-t-elle fonctionner ?**

3

**Quels impacts pour vous : les clients ?**

4

**Comment la réforme va-t-elle se mettre en place chez vous ?**

5

**Comment allons-nous vous accompagner ?**

6

**Questions / Réponses**

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

QUELS IMPACTS ?

LA MISE EN PLACE

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

# POURQUOI CETTE RÉFORME ?

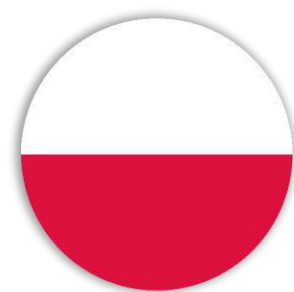


# La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans un processus européen



## ITALIE

Obligation depuis 2019 pour le domaine privé.



## POLOGNE

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les transactions B2B.



## ESPAGNE

Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour certaines entreprises, mise en œuvre complète prévue pour 2025-2026.



## BELGIQUE

Obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour B2B et B2C.



## PROJET D'HARMONISATION EUROPÉENNE : VIDA

La directive VIDA vise à moderniser et harmoniser le système de TVA au sein de l'UE : Facture Electronique obligatoire en B2B, guichet unique en ligne pour l'e-commerce, et système de déclaration numérique en temps réel.



Renforcer la **compétitivité des entreprises** grâce à la **diminution de la charge administrative** de traitement des factures au format papier.



Lutter contre **la fraude fiscale**, notamment en matière de TVA au moyen de regroupements automatisés.



Accroître la **capacité de pilotage en temps réel de l'économie des entreprises**.



Améliorer les **délais de paiement**.

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

QUELS IMPACTS ?

LA MISE EN PLACE

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

# COMMENT LA RÉFORME VA-T-ELLE FONCTIONNER ?

# C'est quoi une Facture électronique ?

Un document numérique qui remplace les documents traditionnels

Émis et transmis de manière sécurisée entre fournisseur et client

Permet d'automatiser les processus administratifs

Assure la conformité fiscale

La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Envoyer et réceptionner des factures **E-INVOICING**
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION**
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT**



# Quelques définitions

## PA (ex PDP)

Plateforme Agréée (Actuellement 101 sur le marché).

## RFE

Réforme de la Facture Électronique.

## E-INVOICING

Facturation électronique – Transaction en B2B entre assujetties à la TVA.  
= Facture émise/transmise et reçue sous une forme dématérialisée et transmise aux clients via la PA.

## E-REPORTING

Transmission de données de transactions : B2B international, B2C (particuliers).  
Données de paiements aux opérations de prestation de services hors option débit.

# Chronologie de la réforme



1er septembre 2026



1er septembre 2027

RÉCEPTION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

ÉMISSION



**Grandes  
Entreprises**



**ETI**



**TPE / PME**

**GE** Autres entreprises

**ETI** < 5000 pers.  
CA < 1 500M  
ou Bilan < 2 000M€

**PME** < 250 pers  
CA < 50M€  
ou Bilan < 43M€

**TPE** < 10 pers  
CA < 2M€

# Qui est concerné ?

Assujettis à la TVA établis en France

Non redevables

Micro-entreprises  
(article 256 A CGI)

Redevables

Tous les redevables

Sauf >

Non soumis pour les opérations entrant dans le cadre du secret défense

Sauf option à la TVA

Non soumis pour les opérations exonérées au sens des articles 261 à 261 E du CGI

Non assujettis à la TVA en France

→ Particuliers (B2C)

→ Associations à objet non commercial

→ Entreprises non établies en France (B2B international)

## Opérations concernées par l'art 261 - 261 E du CGI

- Prestations dans le domaine de la santé
- Prestations d'enseignement et de formation
- Opérations immobilières
- Opérations réalisées par les associations à but non lucratif
- Opérations bancaires et financières
- Opérations d'assurance et de réassurance

## Cas pratiques

### Les médecins

Un **médecin n'est pas concerné par la réforme pour son activité générale car il est exonéré au sens des articles 261 à 261E du CGI.**

En revanche, **il le sera pour tous les actes soumis à la TVA** comme des opérations de chirurgie esthétique.

Les factures provenant de fournisseurs assujettis lui seront envoyées sur la plateforme PA qu'il aura choisie.

### Les associations

Une **association à but non lucratif n'est pas concernée par la réforme si ses activités non lucratives sont prépondérantes et que ses activités lucratives ne dépassent pas le seuil annuel des recettes lucratives accessoires.**

Dans le cas contraire, les opérations rentrent dans le champ du e-reporting pour transmettre les données de transaction à l'administration fiscale, mais les factures restent de format libre. Si l'association a opté pour la TVA, elle devient assujettie et suit les règles appliquées pour les assujettis.

### Les sociétés civiles (SCI, SCP, SCA)

Elles **rentrent dans le cas général des entreprises.**

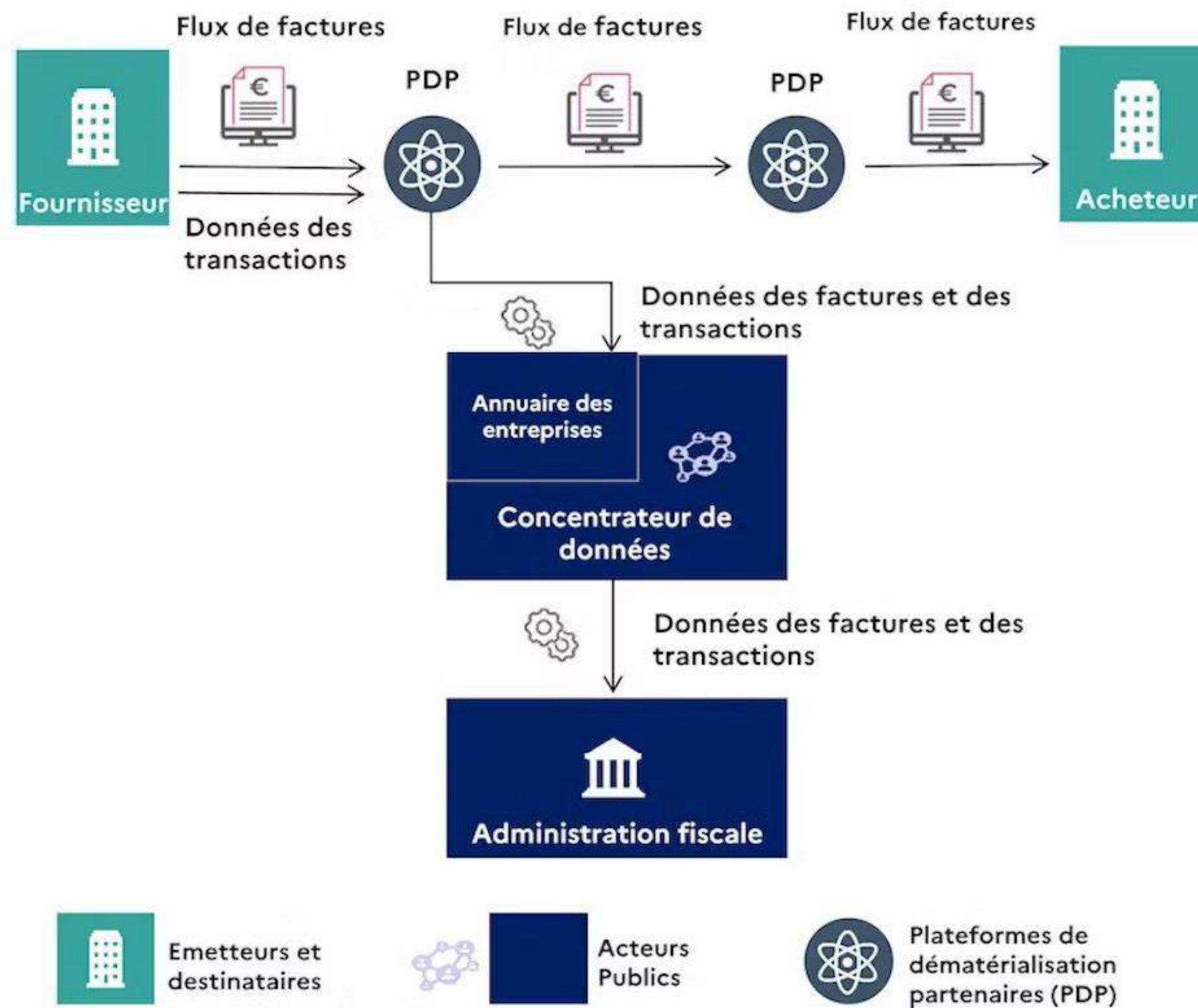
Une SCI/SCP/SCA assujettie à la TVA est concernée par le :

- **E-invoicing** si elle **loue à un assujetti à la TVA établi en France,**
- **E-reporting** si elle **loue à un non assujetti,**
- **E-reporting** de paiement si elle a **opté pour la TVA sur encaissement.**

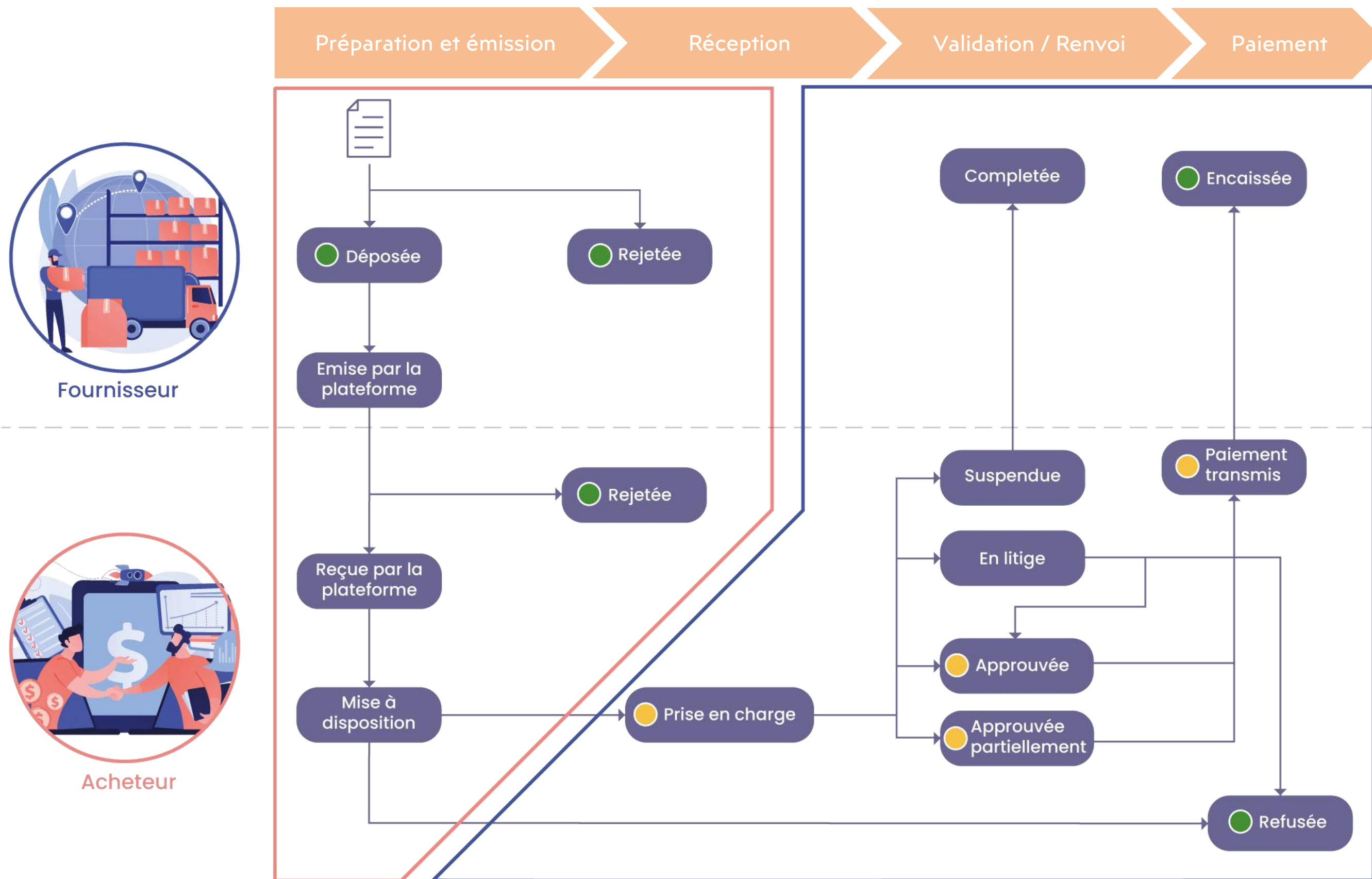
# Schéma du fonctionnement



## Circuit de transmission des factures et des données



# Nouvelle obligation : Statut de la facture



Obligation par le client de mettre un statut sur la facture pour qu'elle puisse être envoyée en comptabilité

Cycle de vie des factures et liste des statuts.

# Les cas d'usage : qu'est-ce donc ?

- ✓ Les « cas d'usage » sont un ensemble de **cas particuliers recensés par la DGFIP** dans ses spécifications externes.  
Y sont décrites les règles de facturation électronique en cas de facture d'acompte, de multi-commande, d'affacturage, ...
- ✓ La Direction Générale des Finances Publiques DGFIP a identifié **42 cas d'usage spécifiques liés à la facturation électronique**.  
Il est important de noter que toutes les entreprises ne sont pas concernées par l'ensemble de ces cas.

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

QUELS IMPACTS ?

LA MISE EN PLACE

NOTRE ACCOMPAGNEMENT

# QUELS IMPACTS

# POUR VOUS ?

## Une évolution du système d'information

- ✓ **Nécessité d'interfacer l'outil de facturation avec une PA**
- ✓ **Gestion des statuts de facture**  
(émise, rejetée, acceptée, encaissée, etc.)
- ✓ **Impacts sur les outils annexes :**
  - *ERP,*
  - *CRM,*
  - *Outils de gestion commerciale.*
- ✓ **Risque de multiplication des outils si absence de solution intégrée**

## Une évolution des équipes

- ✓ **Clarification des rôles :**  
Qui émet ? Qui valide ? Qui corrige en cas de rejet ?
- ✓ **Décloisonnement des fonctions**  
(facturation ≠ uniquement comptable)
- ✓ **Montée en compétences des équipes**  
Finance / comptabilité, ADV, Parfois IT
- ✓ **Charge projet significative en amont des échéances**

# Une évolution des process

## ✓ Refonte du processus de facturation client :

- Contrôles en amont plus stricts : chaque facture demande un certain nombre d'informations pour être conforme (34 pour une facture classique).
- Impossibilité d'émettre une facture « incorrecte » : elle ne sera pas prise en charge par la PA émettrice et donc non envoyée.

## ✓ Évolution du processus de réception fournisseurs :

- Factures reçues uniquement via PA : pour tous les assujettis à la RFE l'envoi via PA sera désormais une obligation.
- Disparition progressive des factures papier / email = impact sur les processus actuels (ex : on ne peut plus annuler une facture en la déchirant, il faudra émettre un avoir via la PA et éditer une nouvelle facture, toujours via la PA).

## ✓ Formalisation des workflows de validation

Mise en place d'une procédure de validation interne en accord avec le circuit FE.

## ✓ Traçabilité obligatoire des actions (horodatage, statuts)





# COMMENT LA RÉFORME VA-T'ELLE SE METTRE EN PLACE ? QUE FAIRE ?

# Diagnostic



## Pourquoi commencer par un audit ?

L'audit préalable est une étape fondamentale qui permet d'établir un diagnostic précis de sa situation.

Il permet notamment d'identifier le périmètre de l'entreprise face à la réforme, de s'approprier le calendrier et les changements à opérer en interne.

## ✓ Cartographie des flux

Identifier tous les types de factures émises et reçues, les volumes, les formats actuels et les systèmes utilisés.

## ✓ Analyse des processus

Évaluer les procédures actuelles de création, validation, envoi, réception et archivage des factures.

## ✓ Identification des cas d'usage

Cartographier les flux de traitement et les cas d'usage spécifiques de votre entreprise.

# Cartographie de mes process

**La piste d'Audit Fiable a été mise en place pour plusieurs raisons :**

- ✓ Obligation de conservation et traçabilité pour lutter contre la fraude à l'impôt sur les sociétés.
- ✓ Garantie de la facturation et limitation des fraudes liées à la déductibilité de la TVA.

Cartographier  
l'ensemble des flux  
de facturation

1

Associer les  
obligations  
réglementaires à  
chaque flux

2

Recenser tous les  
contrôles de sécurité  
mis en œuvre

3

Évaluer la solidité  
des contrôles au  
regard des  
exigences de  
l'administration

4

Rédiger la  
documentation

5

## Adapter vos systèmes d'information : l'étape préalable au choix d'une PA

L'adaptation de vos systèmes d'information est une étape cruciale pour assurer la conformité avec les nouvelles exigences de la facture électronique.

### ✓ **Évaluation des solutions existantes**

Analyser la compatibilité de vos logiciels actuels avec les formats électroniques requis (Factur-X, UBL, CII).

### ✓ **Mise à jour ou acquisition**

Mettre à jour vos logiciels existants ou investir dans de nouvelles solutions adaptées à la facturation électronique.

### ✓ **Intégration des systèmes**

Assurer la communication entre vos différents systèmes (logiciels de caisse, ERP, Plateforme de dématérialisation) et intégrer les API avec les plateformes.

### ✓ **Fiabiliser les données tiers**

SIREN, TVA, Coordonnées, ...

# Choix de la Plateforme Agréée

En accord avec votre expert-comptable,

Posez-vous les questions suivantes avant de faire votre choix :

## Immatriculation officielle

Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par la DGFIP.

## Intégration technique

Évaluer la compatibilité avec vos systèmes d'information existants.

## Services proposés

Comparer les fonctionnalités offertes : conversion de formats, archivage légal, gestion des litiges, support client

## Modèle tarifaire

Analyser les coûts directs et indirects, les frais cachés et le retour sur investissement.

## Archivage à valeur probante

Norme AFNOR  
NFZ42-013



# COMMENT ALLONS NOUS VOUS ACCOMPAGNER ?

The background of the page features a photograph of a group of people in a meeting or discussion. The image is overlaid with a semi-transparent orange filter. In the foreground, a woman with long brown hair is seen in profile, looking towards the right. In the background, several other people are visible, some holding papers or devices, suggesting a collaborative work environment. The overall tone is professional and focused.

## Transformez une obligation légale en opportunités

### Les + de la réforme :

- Accélère la digitalisation des entreprises,
- Sécurisation des données et de l'archivage pendant 10 ans,
- Meilleur suivi des achats et des ventes,
- Gain de productivité,
- Automatisation des processus.

## Les + d'ERECA

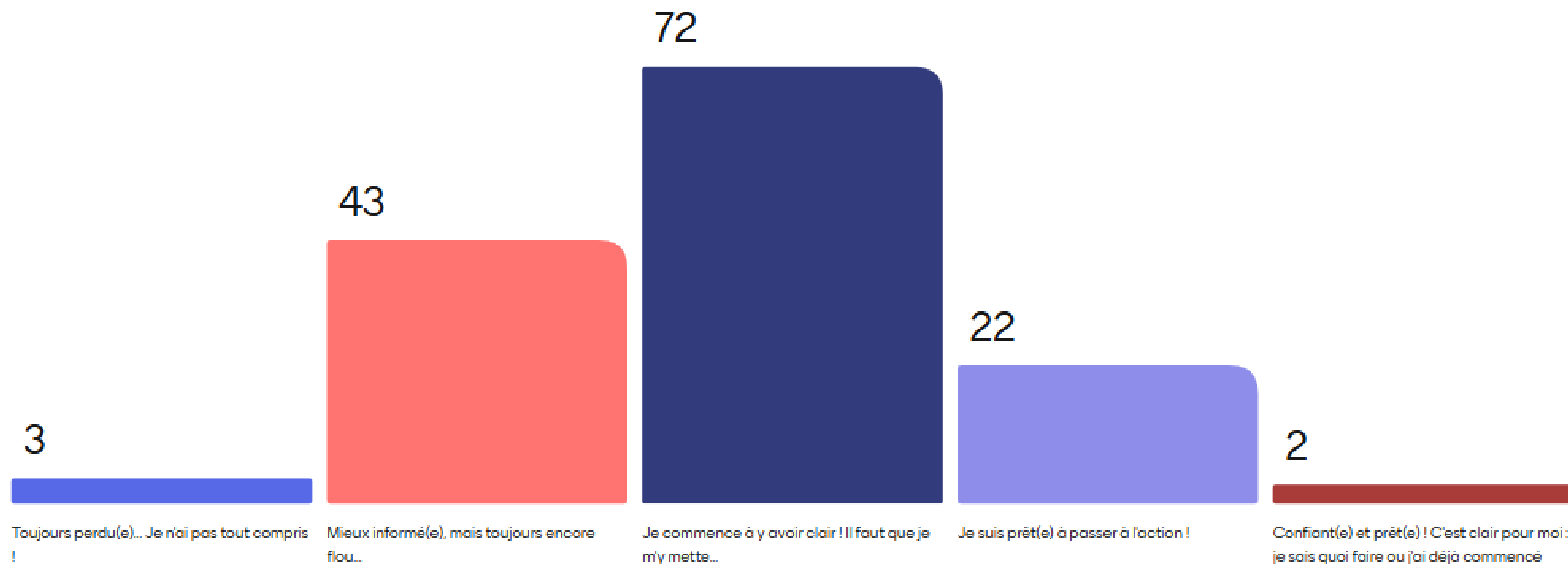
Nous connaissons vos process et votre organisation.

Nous sommes l'interlocuteur naturel pour vous accompagner dans :

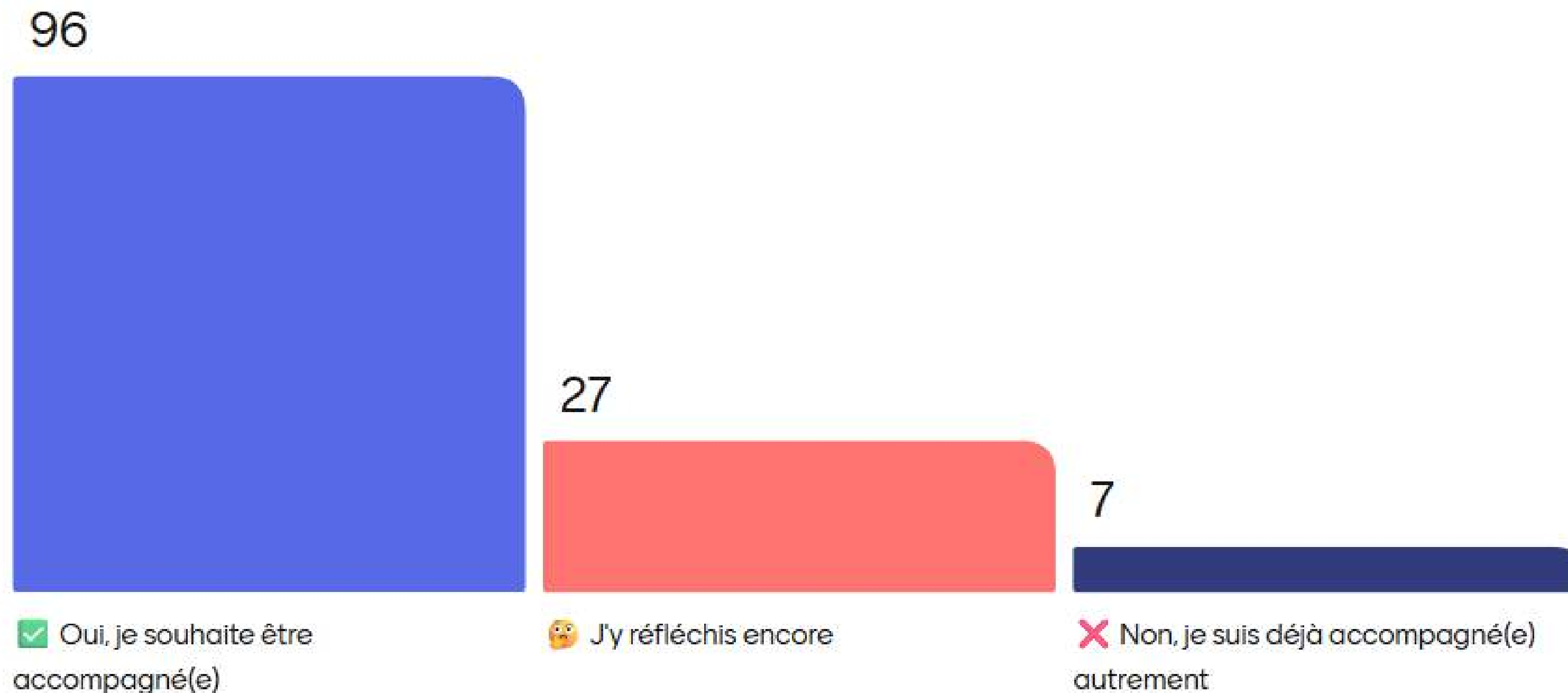
- La réalisation des audits et de la cartographie de vos flux,
- Le choix de la PA ou des PA,
- Assistance dans l'évolution de vos process.



## Maintenant, comment vous sentez vous face à l'arrivée de la réforme de la FE ?



## Pensez-vous faire appel à ERECApluriel pour vous accompagner dans la mise en place de la Facture Electronique ?



# MERCI



**Samuel COUTURIER**

Expert-comptable associé



**06 74 51 79 04**



**scouturier@erecapluriel.fr**



**Gautier BOISSEAU**

Expert-comptable associé



**06 29 36 02 22**



**gboisseau@erecapluriel.fr**